

DECISION N°2023/07

Signature d'une convention de fourrière automobiles

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile et la proposition de convention faites par SOS Dépannage Pignantais (agrément préfectoral n°99),

DECIDONS

Article 1 : de signer la convention de fourrière automobile avec SOS Dépannage Pignantais, ZI Gonzague Bastide 4, La Lauve Migranon à Pignans (83790),

Article 2 : Cette convention est valable à compter de la date de signature et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La rémunération du prestataire se fera conformément à l'arrêté préfectoral du 3 aout 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Article 4 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 28 Février 2023

Le Maire,

Monsieur Michel GROS

